

64 - Modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme - Projet de reconversion du site de la Caserne Vauban - Approbation après enquête publique

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Besançon a été approuvé le 5 juillet 2007. Il a également fait l'objet d'une révision qui a été approuvée en Conseil Municipal le 6 mai 2011. Sa dernière modification a été approuvée en date du 18 septembre 2013.

Afin de permettre le développement d'un éco quartier à dominante habitat sur le site de l'ancienne caserne Vauban, dont le projet a été arrêté par délibération du 5 juillet 2012 et pour lequel un aménageur a été désigné par délibération du 16 janvier 2014, le Conseil Municipal de Besançon prenait acte, par délibération du 19 juin 2014, de l'engagement d'une procédure de modification n° 6 du PLU.

L'objet de cette modification n° 6 du PLU portait exclusivement sur l'évolution du zonage actuel de l'emprise correspondant au projet de reconversion du site de l'ancienne caserne Vauban au profit d'une nouvelle zone Uv spécifique. La nouvelle zone Uv créée s'accompagne d'un règlement articulé avec des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) traduisant le parti d'aménagement.

Tous ces éléments rentrent dans le champ d'application de la procédure de modification énoncé à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme, et sont compatibles avec les orientations du Schéma de COhérence Territorial (SCOT) de l'agglomération bisontine.

Phase de l'enquête publique : déroulement et conclusions

Le Président du Tribunal Administratif de Besançon a, par décision du 27 janvier 2015, désigné M. Hervé ROUECHE en qualité de commissaire-enquêteur.

Par arrêté municipal du 17 février 2015, M. le Maire de Besançon a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée en Mairie de Besançon du 9 mars 2015 au 9 avril 2015 inclus.

A cette occasion, et conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, les informations relatives au dossier d'enquête publique pouvaient également être consultées sur le site internet de la Ville de Besançon.

Un procès-verbal de synthèse consignait les observations recueillies au cours de l'enquête publique a été établi par le commissaire-enquêteur le 14 avril 2015. La Ville de Besançon a formulé des remarques par courrier du 28 avril 2015.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été reçus en Mairie le 7 mai 2015.

Ils sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Besançon, aux horaires d'ouverture habituels.

Au cours de l'enquête publique, quatre observations écrites ont été portées au registre d'enquête. Un courrier a également été annexé au registre. Les points abordés concernent principalement les enjeux de sécurité liés à la desserte du futur quartier, principalement depuis la rue Querret, ainsi que les appréhensions concernant le règlement et notamment les hauteurs et implantations des bâtiments.

Par ailleurs, 6 avis favorables ont été émis par les Personnes Publiques Associées et les Communes limitrophes. Leur contenu n'a pas nécessité que la Collectivité formule une réponse.

Dans ses conclusions, le Commissaire-Enquêteur formule un avis favorable sans réserve sur l'ensemble du dossier de modification proposé.

Le rapport relève que *«l'enquête s'est déroulée dans un environnement propice à l'information des citoyens et la concertation»*. Le Commissaire-Enquêteur estime *«que le Maître d'Ouvrage, qui lors de l'enquête publique a toujours fait preuve d'esprit de dialogue avec les riverains, a répondu d'une manière satisfaisante à leurs appréhensions»*. Il estime en conclusion que *«cette enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes d'organisation, que le public a eu toute latitude pour connaître le dossier et s'exprimer. Le Commissaire-Enquêteur a par ailleurs recueilli, sans aucune difficulté, tous les éléments nécessaires à la rédaction des conclusions motivées et de l'avis»*.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment son article L 123-13-2, à approuver le dossier de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ? 12. Des abstentions ? 2».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (12 contre, 2 abstentions), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Cette délibération sera transmise à M. le Préfet, et affichée en Mairie pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Mention de cette délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

L'entrée en vigueur de la modification n° 6 du PLU est conditionnée par sa transmission au Préfet et l'accomplissement des formalités de publicité.

Récépissé préfectoral du 23 juin 2015.